SALAIRES, CONDITIONS DE TRAVAIL, PÉNIBILITÉ
IL FAUT SE FAIRE ENTENDRE !
IL FAUT SE FAIRE RESPECTER !

La CGT et l'UGICT CGT appellent l'ensemble des salariés à se mobiliser le 28 avril prochain pour obliger la Direction à prendre en compte nos revendications.

Après 2 réunions de NAO qui ont encore démontré le mépris et le dédain de la Direction vis-à-vis des salariés en venant les mains dans les poches sans aucune proposition, il est temps de réagir !!! Et ce n'est pas la réunion du 22 avril qui ne nous apportera des propositions à la hauteur de nos besoins !

Alors que les salariés souffrent, autant d'une organisation du travail déstabilisant la vie familiale que d'un pouvoir d'achat en berne, la Direction joue le pourrissement !

La CGT et l'UGICT CGT ont fait des propositions concrètes tant sur l'organisation du travail que sur les rémunérations, il faut obliger la Direction à nous écouter et à négocier.

Le 28 avril c'est aussi une journée internationale choisie pour porter les revendications sur l'amélioration des conditions de travail et la reconnaissance de la pénibilité. Les salariés des transports urbains qui se sont inscrits largement pour la défense de la retraite sont aussi concernés pour exiger la reconnaissance de la pénibilité de leurs métiers. La réalité vécue par l'ensemble des salariés depuis la mise en place unilatérale de la nouvelle organisation du travail conforte la légitimité de nos revendications.

La CGT et l'UGICT CGT ont donc déposé un préavis de grève de 24 heures pour la journée du 28 avril afin de permettre aux salariés d'exprimer leur mécontentement et de se rendre disponible pour participer au rassemblement, de 11h30 à 14H Place Guichard, organisé par les Unions Syndicales Départementales.

Les salariés sont appelés à participer massivement au rassemblement le :

28 avril 2011

Place Guichard

De 11h30 à 14h

NOUVELLE REGLE DE DECOMPTE DU TEMPS DE GREVE : <u>IMPORTANT</u>

Keolis DOIT se mettre en conformité avec la loi et, décompte dorénavant le temps de grève au réel.

Pour rappel le droit de grève est individuel ! Tout salarié peut entrer à tout moment dans la grève dans la durée indiquée dans le préavis de grève et reprendre le travail à tout moment.

Ainsi quelle que soit la durée du préavis et dans la limite de la journée, chacun peut s'inscrire dans le mouvement suivant des modalités définies individuellement par chaque salariés.

De façon pratique, que ce soit par formulaire ou par internet, un salarié doit impérativement et le plus précisément possible indiquer quand il souhaite débuter sa grève et quand il souhaite reprendre le travail.